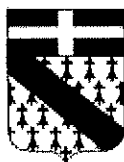


BALLAISON



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Mardi 9 avril 2024

Ouverture de la séance à 20 heures 00.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

PRÉSENT(E)S : M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle, M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Madeleine, M. COCHARD Fabien, M. TRAIN Raymond, Mme GREGOIRE Corinne, M. CARTILLIER Antoine, Mme BERTHOLON Stéphanie, M. LAGALISSE Clément, Mme LOUBET Chantal, Mme RAPIN Christiane et M. UGO Alexandre,

ABSENTE(S) :-

EXCUSÉ(E)S :-

EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ROSSET Sandra a donné pouvoir à Mme BERTHOLON Stéphanie

M. THEVENOT Gérald a donné pouvoir à Mme GREGOIRE Corinne

Désignation d'un secrétaire de séance : M. COCHARD Fabien

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 5 mars 2024 est adopté à l'unanimité

FINANCES

• Information : Situation budgétaire et financière de la commune au 9 avril 2024

1. EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE			
Opérations réelles			
PREVISIONS	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses prévues	0	0	0
Dépenses réalisées soit en %	159 033	804 926	963 959
Recettes prévues	0	0	0
Recettes réalisées soit en %	381 060	834 540	1 215 600
Excédent	222 027		251 641
Déficit			

2. EXECUTION DES PROGRAMMES D'EMPRUNT	
Emprunts prévus pour l'exercice en cours	0
Solde du programme d'emprunt de l'exercice précédent (K)	192 857
Capital d'emprunt restant dû au 01/01/2024	120 663
Total des emprunts prévus budgétairement	
Total EPF 74 (portage foncier)	128 272

EMPRUNTS REALISES DEPUIS LE 1er JANVIER année 2024					
Objet	capital	intérêts	frais dossier	Dernière échéance	
Voirie Marcorens	47 983	10 461		2037	58444
Construction Mairie	72 680	10 722		2027	83402
EPF Michel 2023	26 953		sur 2023	2036	26953
EPF Aslam	55 604		10021	2028	65625
EPF Michel	25 415		8741	2036	35694
Total	228 635	21 183	18762		270 118

Ligne de Trésorerie LTI doit être rembourser au plus tard le 31/12/2024

Avance de trésorerie autorisée	500 000
Avance de trésorerie en cours (capital avancé non remboursé)	250 000
Cumul des intérêts versés pour avance de trésorerie	2840

3. EXECUTION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT (avec les engagements)			
	Prévues	Réalisées	%
20 - Immobilisations incorporelles (logiciel...)	0	4 261	
21 - Immobilisations corporelles (Syane, gros matériel...)	0	14 554	
23 - Immobilisations en cours (Groupe scolaire...)	0	108 955	
27 - Autres Immobilisations (EPF 74)	0	26 952	
Total	0	154 722	

3. bis EXECUTION DES DEPENSES SUR OPERATIONS INDIVIDUALISEES			
	Prévues	Réalisées	%
52 RD 20	0	13149	
62 Construction groupe scolaire et annexes	0	95806	
63 Accessibilité les bâtiments communaux	0	0	
	0	108 955	

7. MONTANT DE LA TRESORERIE :	111 945.00 €
--------------------------------------	---------------------

Changement important depuis le mois dernier
--

5. RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)	
SUBVENTIONS PREVUES	0
SUBVENTIONS REALISEES	119 019
Taux de réalisation	
FCTVA & TAXE AMENAGEMENT	
Prévisions	0
Réalisations FCTVA	67 278
Réalisations Taxe aménagement	0
Taux de réalisation	

6. MASSE SALARIALE		Mois en-cours
Effectif titulaire	8	
Effectif non titulaire	11	
Effectif total	19	
Dispo	1	
Arrêt longue maladie CLD (12/21)	0	
Arrêt accident de travail	0	
Arrêt maladie	1	
Congé parental	1	
Effectif total	3	

Chap 012	Prévu		
	Réalisé	Tx de réalisation	Disponible
	0		
	191 770		
	-191 770		
		% moyen	Réalisé
Janvier	56 518		-56 518
Février	58 856		-115 374
Mars	76 396		-191 770
Avril	0		
Mai	0		
Juin	0		
Juillet	0		
Août	0		
Septembre	0		
Octobre	0		
Novembre	0		
Décembre	0		
	191 770		

• Délibération – Vote des taux d'imposition

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1111-2, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11,

Vu le code général des impôts notamment les articles 1636 B sexies et suivants,

Considérant la délibération n°2 du 05/09/23 majorant de 60% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

Considérant que l'article 151 de la loi de finances pour 2024 prévoit un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de la THRS en faveur des communes et des EPCI.

S'agissant des communes, lorsque le taux de THRS déterminé pour l'année en cours dans le cadre des règles de lien de droit commun est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut être majoré dans la limite de 5 % de cette moyenne. Pour le calcul de cette moyenne, sont pris en compte les produits et les bases TH communaux et syndicaux lorsque les communes sont membres de syndicats fiscalisés. Sont en revanche exclus les produits et les bases des EPCI à fiscalité propre, ainsi que les produits et bases de Taxe d'Habitation des Logements Vacants (THLV).

En application de cette disposition, la commune de BALLAISON peut augmenter son taux de Taxe d'Habitation de 13,33% à 13,93% sans avoir à augmenter corrélativement les autres taux d'imposition.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les taux d'imposition appliqués en 2023 :

- Taxe foncière (bâti) : 27.35 %,
- Taxe foncière (non bâti) : 58.22 %,
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 13,33 %.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Maintenir les taux d'imposition des taxes foncières sur le bâti et le non bâti pour l'année 2024,
- Augmenter de 0,60 % la taxe d'habitation pour les résidences secondaires passant de 13,33% à 13,93% pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition des taxes foncières sur le bâti et le non bâti pour l'année 2024,
- **D'AUGMENTER** de 0,60 % la taxe d'habitation passant de 13,33% à 13,93% pour l'année 2024.

• Délibération - Budget principal - Vote du compte de gestion 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur municipal en poste à Thonon-les-Bains et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal.

Il précise que le receveur municipal a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

• **Délibération - Budget principal - Vote du compte administratif**

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Hallainville - Budget Principal - CA 2023

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET - RESULTATS	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	2 747 419,63	2 828 428,17	-228 568,13	A1 -147 559,60
Investissement	1 270 584,66	634 226,65	228 568,13	A2 804 926,14
Dont 1068		506 796,43		
Fonctionnement	1 476 834,97	2 194 201,52	0,00	A3 657 366,54

	RESTES A REALISER (A)				
	Dépenses		Recettes		
			Solde (B) (2)		
TOTAL des RAR	I + II	108 554,72	III + IV	148 675,00	B1 40 120,28
Investissement	I	108 554,72	III	148 675,00	B2 40 120,28
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B)		
	(A) + (B) (3)	
TOTAL	A1 + B1	-107 439,32
Investissement	A2 + B2	764 805,86
Fonctionnement	A3 + B3	657 366,54

Après avoir examiné le compte administratif de la commune, le Conseil municipal constate que celui-ci fait apparaître :

- Un résultat cumulé d'investissement de - 764 805,86 €,
- Un résultat cumulé de fonctionnement de 657 366,54 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal,

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Sous la présidence de Madame Michèle NEYROUD, 1^{ère} adjointe et après présentation du compte administratif de l'année 2023,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2023.

• **Délibération – Budget principal - Affectation des résultats**

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, provenant du compte administratif pour le budget principal.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

Affectation sur 2024	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	657 366,54 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre D001	- 804 926,14€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation sur 2024	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	657 366,54 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre D001	- 804 926,14€

• Délibération – Budget principal – Vote du budget 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Propositions 2024
011	Charges à caractère général	602 124,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	804 850,00 €
014	Atténuations de produits	11 576,00 €
65	Autres charges de gestion courante	160 052,00 €
Total des dépenses de gestion des services		1 578 602,00 €
66	Charges financières	78 031,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	9 550,00 €
Total des dépenses financières		88 581,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 667 183,00 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	428 836,67 €
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	15 738,67 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		444 575,34€
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		2 111 758,34 €
D 002 Résultat reporté ou anticipé		0 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		2 111 758,34 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Propositions 2024
013	Atténuations de charges	22 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	219 195,00 €
73	Impôts et taxes	102 451,00 €
731	Fiscalité locale	917 497,00 €
74	Dotations, subventions et participations	782 783,34 €
75	Autres produits de gestion courante	52 100,00 €
Total des recettes de gestion des services		2 096 026,34 €
76	Produits financiers	10,00 €
77	Produis exceptionnels	200,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 096 236,34€
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	15 522,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		15 522,00 €
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		2 111 758,34 €
R 002 Résultat reporté ou anticipé		0 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		2 111 758,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Propositions 2024
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
204		15 522,00 €
21	Immobilisations corporelles	147 661,00 €
23	Immobilisations en cours	2 204 251,58 €
Total des dépenses d'équipement		2 367 434,58 €
16	Emprunts et dettes assimilées	168 580,00 €
27	Autres immobilisations financières	82 557,00 €
Total des dépenses financières		251 137,00 €
Total des dépenses réelles de l'exercice		2 618 571,58 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 522,00 €
041	Opérations patrimoniales	161 410,19 €
Total des dépenses d'ordre de l'exercice		176 932,19 €
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		2 795 503,77 €
Restes à Réaliser 2023		108 554,72 €
D 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		804 926,14 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		3 708 984,63 €

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Propositions 2024
13	Subventions d'investissement	222 513,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 000 000,00 €
Total des recettes d'équipement		2 222 513,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	71 154,56 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	657 366,54 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 290,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
Total des recettes financières		731 811,10 €
Total des recettes réelles		2 954 324,10 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	428 836,67 €
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	15 738,67 €
Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement		444 575,34 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	161 410,19 €
Total des recettes d'ordre de l'exercice		605 985,53 €
Total des recettes d'investissement de l'exercice		3 560 309,63 €
Restes à Réaliser 2023		148 675,00 €
R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		0 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		3 708 984,63 €

Pour information :

Autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement	429 053,34 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	429 053,34 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	2 111 758,34 €
Recettes	2 111 758,34 €
Section d'investissement	

Dépenses	3 708 984,63 €
Recettes	3 708 984,63 €

• **Délibération - Budget cimetière - Vote du compte de gestion 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur municipal en poste à Thonon-les-Bains et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget du cimetière.

Il précise que le receveur municipal a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

• **Délibération - Budget cimetière - Vote du compte administratif**

Le Conseil municipal examine le compte administratif du budget cimetière 2023 qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 32 910,87	G 32 910,87	G-A 0,00
	Section d'investissement	B 29 101,70	H 32 910,87	H-B 3 809,17

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 7,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 3 589,13 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 62 012,57	Q= G+H+I+J 69 417,87	=Q-P 7 405,30

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 32 910,87	= G+I+K 32 917,87	7,00
	Section d'investissement	= B+D+F 29 101,70	= H+J+L 36 500,00	7 398,30
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 62 012,57	= G+H+I+J+K+L 69 417,87	7 405,30

Après avoir examiné le compte administratif du budget du cimetière, le Conseil municipal constate que celui-ci fait apparaître :

- Un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de 7,00 €,
- Un résultat de clôture excédentaire en investissement de 7 398,30 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal,

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Sous la présidence de Madame Michèle NEYROUD, 1^{ère} adjointe et après présentation du compte administratif du budget cimetière de l'année 2023,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget cimetière pour l'exercice 2023.

• Délibération – Budget cimetière - Affectation des résultats

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires de procéder à l'affectation des résultats sur l'exercice 2023, provenant du compte administratif pour le budget annexe du cimetière.

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

- Un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de 7,00 €,
- Un résultat de clôture excédentaire en investissement de 7 398,30 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Affectation sur 2024	
Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté au chapitre R002	7,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre R001	7 398,30 €

• Délibération – Budget cimetière – Vote du budget 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION		
Dépenses d'exploitation		
Chapitre	Libellé	Propositions 2024
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
Total des dépenses de gestion des services		10,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
Total des dépenses réelles		10,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opération ordre transfert entre sections	29 101,70 €
Total des dépenses d'ordre		29 101,70 €
D 002 Résultat reporté ou anticipé		0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		29 111,70 €

Recettes d'exploitation		
Chapitre	Libellé	Propositions 2024
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	3,00 €
Total des recettes de gestion des services		3,00 €

77	Produits exceptionnels	0,00 €
Total des recettes réelles		3,00 €
042	<i>Opération ordre transfert entre sections</i>	29 101,70 €
Total des recettes d'ordre		29 101,70 €
Total des recettes d'exploitation de l'exercice		29 104,70 €
R 002 Résultat reporté ou anticipé		7,00 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		29 111,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Propositions 2024
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
Total des dépenses d'équipement		0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	7 398,30 €
Total des dépenses financières		7 398,30 €
Total des dépenses réelles de l'exercice		7 398,30 €
040	<i>Opération ordre transfert entre sections</i>	29 101,70 €
Total des dépenses d'ordre de l'exercice		29 101,70 €
Total dépenses d'investissement de l'exercice		36 500,00 €
D 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		36 500,00 €

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Propositions 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
Total des recettes d'équipement		0,00 €
Total des recettes financières		0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		0,00 €
040	<i>Opération ordre transfert entre sections</i>	29 101,70 €
Total des prélèvements provenant de la section d'exploitation		29 101,70 €
Total des recettes d'investissement de l'exercice		29 101,70 €
R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		7 389,30 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		36 500,00 €

Pour information :

Autofinancement prévisionnel dégagé par la section d'exploitation	0,00 €
Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	29 111,70 €
Recettes	29 111,70 €
Section d'investissement	
Dépenses	36 500,00 €
Recettes	36 500,00 €

- **Délibération – Vote des subventions – Associations des parents d’élèves du Bas-Chablais et Art et culture – Les Granges de Servette – Complément aux délibérations n°2 du 12/12/2023, n°1 du 16/01/2024, n°2 du 13/02/2024 et n°4 du 05/03/2024**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil que la commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d’activités des associations, leur nombre d’adhérents, l’accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l’animation de la commune, la part des fonds propres, leurs actions sociales, culturelles etc.

Monsieur le Maire présente les demandes de l’association des parents d’élèves du Bas-Chablais et de l’association Art et Culture – Les Granges de Servette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ATTRIBUE** les sommes suivantes :
 - 100 € à l’association des parents d’élèves du Bas-Chablais,
 - 100 € à l’association Art et Culture – Les Granges de Servette,
- **DECIDE** que ces sommes s’ajouteront aux montants votés dans les délibérations n°2 du 12/12/2023, n°1 du 16/01/2024, n°2 du 13/02/2024 et n°4 du 05/03/2024.

- **Délibération – Partage de la taxe d’aménagement – Reversement d’une partie à Thonon Agglomération**

Conformément à la demande du Président de Thonon Agglomération, dans son courrier du 26 février 2024, Monsieur le Maire propose, à nouveau, de délibérer sur le reversement d’une partie de la taxe d’aménagement au profit de Thonon Agglomération.

VU les articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-6, L. 331-7 à L. 331-9, L. 331-14 du code de l’urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

VU l’article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

VU l’ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d’aménagement et de la part logement de la redevance d’archéologie préventive,

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l’application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l’urbanisme,

VU la délibération CC001934 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 27 septembre 2022,

CONSIDERANT que la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire pour les communes membres d’un EPCI le partage des produits de la taxe d’aménagement dès lors que l’EPCI supporte des charges d’équipements publics sur le territoire desdites communes,

CONSIDERANT que l’article 15 de la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 annule l’obligation de reversement qui redevient qu’une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts).

Les délibérations prises dans le sens d’un reversement obligatoire de tout ou partie de la taxe d’aménagement demeurent applicables tant qu’elles n’ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation le 1^{er} décembre 2022, de la loi de finances rectificative.

Ainsi, le texte prévoit la possibilité de revenir sur les décisions de reversement par délibération **avant le 1^{er} février 2023**.

Considérant la délibération du Conseil municipal n°14 du 1^{er} novembre 2022, approuvant le reversement de 5% de la taxe d'aménagement au profit de Thonon Agglomération,

Considérant la délibération du Conseil municipal n°5 du 3 janvier 2023, revenant sur le caractère obligatoire du reversement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- DE MAINTENIR un versement facultatif d'une partie de la taxe d'aménagement au profit de Thonon Agglomération,
- DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services communautaires de Thonon Agglomération.

MARCHES PUBLICS

• Information sur la consultation relative à l'entretien de la voirie

Une décision du Maire n°06-2024 du 7 mars 2024 a été prise actant l'attribution du marché à l'entreprise Colas. Un courrier de notification a été envoyé à l'entreprise pour l'informer de cette décision.

Pour l'information, le marché signé est le suivant :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT EN € HT	MONTANT EN € TTC
Offre de base – sur 4 ans	COLAS	193 437,25 €	232 124,70 €

• Information sur la consultation relative à la construction du groupe scolaire

La plupart des lots, hormis les lots 17 – 18a – 18b, ont été attribués, par décisions du Maire le 28 mars (décisions n°07/2024, 08/2024, 09/2024 et notifiés le 29 mars dernier.

LOTS ET OBJETS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT EN € HT	MONTANT EN € TTC
Lot n°1 – Terrassement VRD	DECREMPS	388 751,96 €	466 502,35 €
Lot n°2 – Colonnes ballastées	MENARD	38 760 €	46 512 €
Lot n°3a – Gros œuvre – Façades pierres	COREALP	1 339 315,88 €	1 607 179,06 €
Lot n°3b – Chapes	CHAPES CONCEPT	27 664,50 €	33 197,40 €
Lot n°4a – Charpente bois	DARVEY	717 693 €	861 231,60 €
Lot n°4b – Bardage		27 297,20 €	32 756,64 €
Lot n°5 – Couverture bac acier		113 696,49 €	136 435,79 €
Lot n°6 – Etanchéité	AMP ETANCHEITE	81 648,12 €	97 977,74 €
Lot n°7 – Menuiseries extérieures bois et occultations	BRUNO VERGORI ET FILS	309 810 €	371 772 €
Lot n°8 – Menuiseries intérieures	BRUNO VERGORI ET FILS	316 654 €	379 984,80 €
Lot n°9 - Agencement	TORUNSKI	126 243,74 €	151 492,49 €
Lot n°10 – Métallerie serrurerie	MOUTHON GILLES	32 054,21 €	38 465,05 €
Lot n°11 – Cloisons et faux-plafonds	BONDAZ ET FILS	200 703,98 €	240 844,78 €
Lot n°12 - Carrelages et faïences	CRC	78 845,49 €	94 614,59 €
Lot n°13 – Sols souples	JEAN-MARIE JACQUETS ET FILS	102 571,84 €	123 086,21 €
Lot n°14 - Peintures	BONGLET	61 806,70 €	74 168,04 €
Lot n°15 - Ascenseur	TK ELEVATOR	29 330 €	35 196 €
Lot n°16 – Electricité – Courant fort et courant faible	MUGNIER'ELEC	306 767,83 €	368 121,40 €
Lot n°19 – Equipements de cuisine	SAVEC	80 000 €	96 000 €
Lot n°20 – Aménagements extérieurs	SAEV	348 796,50 €	418 555,80 €

Concernant la suite du projet :

- Le 4 avril, une réunion s'est tenue avec les premiers lots intervenants sur le chantier (VRD, terrassement ...),
- Le 8 avril, un bornage du terrain a été réalisé,
- Le 18 avril, l'ensemble des entreprises sont convoquées ainsi que la maîtrise d'œuvre pour une réunion de préparation de chantier. A la même date, une réunion sera organisée avec Thonon Agglomération concernant l'évacuation et le réseau d'eau de la construction.
- Les ordres de service de démarrage de la période de préparation seront signés lors de cette réunion et les travaux débuteront à la mi-mai.

Pour ce qui est de l'emprunt financier, il est envisagé de le décaler en juin au vu de la date de début des travaux (mi-mai).

Pour les lots 17 – 18a et 18b, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 mars dernier, durant laquelle il a été décidé, conformément à l'article 7.1 du règlement de la consultation de lancer une négociation avec les 3 offres les mieux classées pour chaque lot. La date limite de réponse a été fixée au 27 mars.

Une nouvelle Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 2 avril, proposant de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 17 – Plomberie : Etablissement Serge Poisson,
- Lot 18a – CVC : Etablissement Serge Poisson,
- Lot 18b – Géothermie : Weishaupt.

Un courrier a été envoyé aux entreprises les informant que leurs offres ont été retenues. Une fois les actes d'engagement retournés signés, une décision du Maire sera prise afin d'acter l'attribution des lots et une notification sera envoyée à chaque entreprise.

ADMINISTRATION GENERALE

• Délibération – Avenant au contrat – Assurances des collectivités – Groupama

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil que la commune est assurée auprès de la compagnie Groupama notamment pour les bâtiments, le matériel informatique ou encore pour les dommages causés aux tiers.

Compte tenu des nouveaux risques, une mise à jour des garanties est nécessaire :

- Cyberattaque : les garanties sont étendues notamment avec la mise à disposition de cellule d'experts informatiques,
- Sinistre lié à une catastrophe naturelle : la communication et l'information durant le suivi du sinistre sont améliorées,
- Epidémie : clarification des conditions de prise en charge des pertes d'exploitation et de revenus,
- Amélioration du service par une clarification des modalités de traitement des réclamations.

L'avenant prendra effet au 1^{er} juin 2024, sans incidence sur la cotisation annuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au contrat n°14229460 1050 – Assurance des collectivités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

RESSOURCES HUMAINES

Néant

AFFAIRES SOCIALES

• Délibération - Construction de logements aidés – Route des Voirons – Choix du bailleur

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil que la commune a pour projet de construire des logements aidés sur la parcelle jouxtant le nouveau groupe scolaire.

Un appel à candidature rédigé par les services de Thonon Agglomération a été envoyé le 30 août dernier.

Deux bailleurs, Léman Habitat et Haute-Savoie Habitat ont répondu à cet appel et ont proposé deux projets différents.

Après étude de ces différents projets, il est proposé au Conseil de choisir le bailleur responsable de la construction des bâtiments.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE RETENIR le projet de Léman Habitat.

• Information sur le projet de construction de logements aidés – Route des Voirons

Une réunion a eu lieu avec le bailleur choisi, Léman Habitat, les élus de Ballaison et les services de Thonon Agglomération, durant laquelle le projet a été revu en détails et où chacun a pu exprimer ses interrogations.

Le bailleur va revoir le projet en prenant compte des remarques évoquées. A l'issue, un concours sera lancé pour choisir l'architecte qui se chargera de la construction des logements.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

• Délibération – Convention d'objectifs et de financement – Prestations de services d'accueils de loisirs sans hébergement (alsh) - Extrascolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 3 avril 2018 portant création d'un service communal d'accueil extrascolaire.

Il précise que dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, une convention d'objectifs et de financement a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie (CAF 74), pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs (Alsh) Extrascolaire,

La convention étant arrivée à son terme, il est demandé à l'assemblée d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et d'autoriser le Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les conditions énoncées dans la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

• Délibération – Convention d'objectifs et de financement – Prestations de services d'accueils de loisirs sans hébergement (alsh) – Périscolaire et bonification mercredi

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

La convention étant arrivée à son terme, il est demandé à l'assemblée d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et d'autoriser le Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les conditions énoncées dans la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

• Information sur les animations de la Péris'cool

Mercredi 17 avril, un rallye aux œufs sera organisé avec l'ASLB et le CCAS. Au programme, des jeux suivis d'un goûter dans le parc de Thénières.

Des lectures sont organisées par les bénévoles de la bibliothèque. La prochaine lecture aura lieu le lundi 22 avril avec Mme Sylvie Déturche. Des livres sont également prêtés pour les enfants de la Péris'cool, à chaque vacance.

Madame Canelli, une habitante de Ballaison, malvoyante, va venir présenter son chien, qui l'aide dans toutes les activités de la vie quotidienne. Le thème des vacances de février sera le royaume animal et notamment le rôle des animaux dans certains métiers ou situations (handicap).

Pour information, la Péris'cool sera fermée le vendredi 10 mai (Pont de l'Ascension).

Les inscriptions scolaires sont terminées. A ce jour, 35 nouvelles inscriptions ont été recensées, principalement pour l'école maternelle. Au vu du nombre important d'élèves nouvellement inscrits, il est possible qu'une nouvelle classe soit ouverte à la rentrée prochaine. Des informations complémentaires seront données à la fin de l'année scolaire.

Le règlement de la Péris'cool concernant les inscriptions et le restaurant scolaire est en cours de modification afin de prendre en compte les diverses remarques apportées par les parents ou élus.

AFFAIRES JURIDIQUES

Néant

URBANISME ET CADRE DE VIE

• Information – Point d'avancement des dossiers d'urbanisme au 9 avril 2024

1 - NOUVELLES DEMANDES D'URBANISME DEPOSEES DEPUIS LA DERNIERE REUNION

Déclarations préalables : (dossiers instruits par la commune).

Dépôt le 04/03/2024 : DP 74 025 24 B0014 : SARL BATIMOI 74330 LA BALME DE SILLINGY, concernant un terrain appartenant à M. MICHAUD Lucien, 90, chemin de la Tuilière, lieu-dit : « Gevret Nord », zone Ud : zone urbaine à dominante habitat – espace résidentiel peu dense. Division : lot N°1 de 1106 m2, lot n°2 de 534 m2 et surplus bâti de 868 m2. Arrêté d'opposition émis le 28/03/2024 : 1 seul accès autorisé par propriété.

Dépôt le 04/03/2024 : DP 74 025 24 B0015 : M. MISRAOUI Mehdi, 47B, chemin de Tennebrey, lieu-dit : « Tennebrey », zone Uh : zone urbaine à dominante habitat – cœur de hameau dense et historique. **Réalisation d'un muret de clôture de 0,60 m et pose d'un enduit sur les 4 façades de l'habitation. Arrêté de non opposition émis le 26/03/2024.**

Dépôt le 12/03/2024 : DP 74 025 24 B0016 : M. ZOR Cem, 2 impasse de Thénieres, lieu-dit : « Ballaison », zone Ua : zone urbaine à dominante habitat - centre-bourg historique avec mixité des fonctions et présentant une certaine densité. **Installation de panneaux photovoltaïques en superposition à la toiture. Arrêté de non opposition émis le 04/04/2024.**

Dépôt le 14/03/2024 : DP 74 025 24 B0018 : FREE ENERGIE 69009 LYON, pour M. ROD Jean-François, 311 route des Fournées, lieu-dit : « Les Plantées », zone agricole dédiée aux activités agricoles. **Pose de panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture. Arrêté de non opposition émis le 04/04/2024.**

Dépôt le 28/03/2024 : DP 74 025 24 B0019 : Mme GAY Sandy, 100 route du Grand Pré, lieu-dit : « Les Tattes Peuteys », zone Ud – zone urbaine à dominante habitat – espace résidentiel peu dense. **Isolation extérieure des façades et remplacement des volets bois par des volets thermiques isolants roulants. Demande de pièces complémentaires émise le 04/04/2024.**

2 – SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME COMMISSIONS PRECEDENTES : pour information

Transfert de permis de construire :

Dépôt le 23/02/2024 : PC 74 025 23 B0012 – T02 : SAS TUILIERE 46, M. GIRARD Thomas 74200 ANTHY-SUR-LEMAN, terrain situé au 46 chemin de la Tuilière, lieu-dit : « Gevret Nord », lotissement de Gevret Nord, **demande de transfert du PC 74 025 23 B0012 – T01, titulaire : M. CHAMBROT Jean-Claude** – réalisation d'une maison individuelle de 96 m² de SP sur le lot A. **Arrêté d'accord émis le 18/03/2024.**

Déclaration préalables (dossiers instruits par la commune) :

Dépôt le 16/02/2024 : DP 74 025 24 B0005 : Monsieur FIOCCO François, 1255 route de Moniaz 74140 SAINT-CERGUES, pour un terrain situé Chemin de la Caserne, lieu-dit : « La Caserne », zone Ud : zone urbaine à dominante habitat – espace résidentiel peu dense. **Rénovation complète d'un bâtiment, création d'un logement sans augmentation des volumes et surfaces existantes.** Une demande de pièces complémentaires a été émise le 20/02/2024. **Le pétitionnaire a déposé ces pièces le 08/03/2024. Arrêté de non opposition émis le 28/03/2024.**

Dépôt le 22/02/2024 : DP 74 025 24 B0007 : M. TESNIERE Jean-Paul, 76b chemin des Prés de l'Eau, lieu-dit : « La Caserne), zone Ud : zone urbaine à dominante habitat – espace résidentiel peu dense. **Réalisation d'une piscine de 22,75 m². Arrêté de non opposition émis le 07/03/2024.**

Dépôt le 22/02/2024 : DP 74 025 24 B0008 : M. GOUX Pascal, 494 route des Crapons, lieu-dit : « Pré des Lanches », zone urbaine à dominante habitat (environ 788 m²) et zone A : agricole dédiée aux activités agricoles (environ 615 m²). **Modification de la porte d'entrée, transformation du garage en atelier - suppression de la porte de garage et remplacement par une porte-fenêtre. Arrêté de non opposition émis le 11/03/2024.**

Dépôt le 22/02/2024 : DP 74 025 24 B0009 : SARL NRGIE CONSEIL, 230 chemin des Valladets 13510 EGUILLES, pour Mme LAURENCON Marie-José, 1114 route des Crapons, lieu-dit : « Champs Ronds », zone Ud : zone urbaine à dominante habitat – espace résidentiel peu dense. **Installation de 14 panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture. Arrêté de non opposition émis le 15/03/2024.**

Dépôt le 26/02/2024 : DP 74 025 24 B0011 : M. GRIMAL Jonathan, 77 impasse Lagdaille, chez SMART TO France, lieu-dit : « Vigne Lagdaille », zone Ud : zone urbaine à dominante habitat – espace résidentiel peu dense. **Installation de 16 panneaux photovoltaïques ajoutés à la toiture. Arrêté de non opposition émis le 15/03/2024.**

Dépôt le 28/02/2024 : DP 74 025 24 B0012 : Mme ROGERS Sarah, M. VINCENT Jean-Philippe, 718 chemin de la Pierre à Martin, lieu-dit : « Boisy », zone Uh : zone urbaine à dominante habitat – cœur de hameau dense et historique. **Remplacement des menuiseries. Arrêté de non opposition émis le 15/03/2024.**

Dépôt le 29/02/2024 : DP 74 025 24 B0013 : M. COCHARD Eric, lieu-dit : « Champs de la Croix », zone A : agricole dédiée aux activités agricoles. Implantation d'un tunnel démontable de 30 X 8 m, hauteur 3,48 m au faitage. Arrêté de non opposition émis le 07/03/2024.

3 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DÉLIVRÉES PAR LE PRÉSIDENT DE THONON-AGGLOMERATION

Monsieur le Président de Thonon Agglomération n'a pas fait valoir son droit de préemption sur le dossier suivant :

Dépôt le 29/02/2024 : DIA 74 025 24 B0002 : Maître BIRRAUX Edouard, notaire à ANTHY-SUR-LEMAN (74200), pour Mme HAUCHECORNE Lucie, lieu-dit : « Crapon Sud », 668 route des Crapons. Maison d'habitation et terrain, dont une partie en indivision. **Zone Uh** zone urbaine à dominante habitat – cœur de hameau dense et historique. **Vente. Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice de son droit de préemption le 07/03/2024.**

SECURITE

Néant

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Néant

FETES ET CEREMONIES

- **Fête de la nature – 27 avril**

La fête de la nature va se dérouler le samedi 27 avril prochain durant laquelle de nombreuses animations sur le thème de la faune et de la flore, de la préservation de l'environnement seront proposées. La plupart des animations seront à retrouver sur le parking devant la salle des fêtes.

La diffusion du film vert « le plastique, un suicide collectif », sera diffusé dans la salle des fêtes à 15h.

Des photos seront exposées dans la salle des fêtes et le jardin partagé de la commune sera ouvert à la visite.

Une personne des services techniques viendra aider le matin pour le montage des barnums.

Un casse-croûte sera offert par la mairie aux exposants.

Après cette journée, un courrier sera envoyé à la commune de Douvaine en remerciement du prêt des barnums.

- **Cérémonie du 8 mai**

La cérémonie du 8 mai se déroulera à 19h devant le Monument aux morts en présence du Conseil municipal, des enfants de l'école et de la fanfare d'Ambilly.

- **Commémoration des 80 ans du 21 mai 1944 – Dimanche 19 mai**

Le programme de la journée a été arrêté :

- Une messe sera célébrée à 9h dans l'église de Ballaison,
- Une cérémonie débutera devant la stèle à 11h,
- Un vin d'honneur ainsi qu'une exposition photo seront proposés dans la grande salle des fêtes à partir de 11h30,
- Enfin, un repas sera également proposé, les inscriptions sont possibles jusqu'au 8 mai prochain.

MOTIONS ET VŒUX

Néant

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- **Commission ENVIRONNEMENT**

Néant

- **Commission JEUNESSE ET ECOLES**

Des inspectrices de l'académie de Thonon-les-Bains sont venues visiter les locaux scolaires, le mardi 9 avril dernier, en vue d'une évaluation. Les remarques n'ont été qu'élogieuses au sujet de l'école, des espaces extérieurs, qui offrent aux élèves différents espaces pour s'exprimer (lecture, sport ...) mais également concernant la Péri's'cool.

- **Commission INFORMATION ET COMMUNICATION**

L'info Ballaison sera distribuée le mardi 16 avril.

- **Commission VOIRIE ET RÉSEAUX**

Néant

- **Commission BÂTIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX - CIMETIÈRE ET TERRAIN DE FOOT**

Néant

- **Commission ANIMATION ET CULTURE**

Des panneaux d'indication des chemins pédestres ont été installés sur la commune. Il a été demandé à Thonon Agglomération d'installer également des panneaux pour le chemin de la Dame (chef-lieu/Champlan). Cependant, le coût était important et les démarches nombreuses, il a donc été décidé que le balisage serait réalisé par les services techniques.

INTERCOMMUNALITE

- **Invitation à une matinée d'échanges techniques sur la gestion durable des espaces publics**

Sous l'impulsion de la commission synergie institutionnelle, Thonon Agglomération propose d'organiser un **Forum de l'Agglomération le samedi 14 septembre 2024 matin**, à destination de l'ensemble des élus des conseils municipaux des 25 communes, des DGS et secrétaires de mairie, des DST et du Conseil Local de Développement.

L'objectif de ce Forum d'Agglo est de conforter l'identité du bloc local et « ouvrir les portes » de Thonon Agglomération.

Le format proposé serait un départ pour des visites de sites à 9h puis un rassemblement autour d'un apéritif à 12h30.

Les sites qui pourraient être ouverts aux visites (selon 3 circuits) sont : la STEP et la déchetterie de Douvaine avec un passage sur le quartier du Maisse (1) / le chantier de la maison de l'agglo et le Pôle d'Echange Multimodal à Thonon (2) / l'usine de traitement de l'eau de Chevilly et la ZAE de Planbois à Perrignier (3).

L'information a été transmise aux élus, qui peuvent maintenant se manifester auprès des services de Thonon Agglomération s'ils sont intéressés pour participer à cette matinée.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Courrier de remerciements – Association des donneurs de sang du Bas-Chablais**

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier de remerciements, de la part de l'association des donneurs de sang du Bas-Chablais, pour la subvention attribuée.

- **Courrier de remerciements – Emmaüs**

La communauté Emmaüs a tenu à remercier la commune de la mise à disposition de la salle des fêtes pour la tenue de la réunion du collectif PLUG. Ce rassemblement a permis d'échanger sur les difficultés des populations qui subissent la guerre et de trouver des solutions afin de les soutenir.

La participation des associations de la Pierre à Martin et de l'ASLB, pour la logistique et de l'école primaire pour les décorations a été vivement appréciée.

QUESTIONS DIVERSES

- **Utilisation de l'Agorespace**

Un conseiller fait remarquer que le foot utilise l'Agorespace le vendredi soir empêchant les enfants d'aller y jouer.

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage avait été installé pour que le foot puisse l'utiliser et décharger le terrain de foot déjà occupé. Une réunion va être organisée afin de préciser les heures d'utilisation par le foot et les habitants.

Date de la prochaine réunion du Conseil municipal le 7 mai 2024.

Clôture de la séance à 23h00

Le secrétaire de séance
Fabien COCHARD



Le Maire
Christophe SONGEON

